

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle Magnolias en réunion ordinaire.

Nombres de Membres

Date de Convocation : Le 14 avril 2026

Afférent au Conseil Municipal : 15

Présents : 12

Présents : BAUDOUIN Wilfried, BONNET Guillaume, CAILLAUD RUAULT Agathe, DENISSON Michael, GAILLARD Sophie, GUINARD Céline, MACOUIN Martine, MERCERON Marie-Laure, MICOU Corine, OWCZAREK Sonia, ROSSARD Anthony, TRAMAUX Julien

Excusés : CHARPENTIER José, RENKIN Emmanuel, DAS NEVES José qui donne pouvoir à DENISSON Michael

Absents : /

La séance a été ouverte à 20h17 sous La Présidence de Madame Corine MICOU, Maire, qui a constaté que le quorum était atteint.

Secrétaire de séance : Madame CAILLAUD RUAULT Agathe est élue secrétaire de séance à l'unanimité et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Secrétaire auxiliaire : Le Conseil a choisi Madame GEAY Carine pour secrétaire auxiliaire.

- ✓ Présent lors de la présentation du budget, Monsieur SAIGNE, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

ORDRE DU JOUR

- Validation dernier PV
- Délibération vote du CFU 2025
- Délibération affectation du résultat
- Délibération vote taux des taxes – état 1259
- Délibération sur la fongibilité des crédits
- Délibération Budget Primitif 2026
- Délibération composition commission des listes électorales
- Préparation 8 mai
- Questions diverses

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion** :

Le PV du Conseil Municipal du 27 mars 2026 a fait l'objet d'une remarque. Monsieur CHARPENTIER, conseiller, a envoyé un mail à la mairie pour rajouter un contenu au PV susmentionné. Madame la Maire procède à la lecture du mail :

« Bonjour Merci de prendre en compte les éléments suivants concernant le PV du dernier conseil municipal. Je souhaite qu'il soit rajouté à ma proposition le montant chiffré d'une indemnité à 9,5% pour les adjoints comme évoqué lors du conseil municipal, soit une économie d'environ 28 000 € sur la durée du mandat. De plus j'ai également formulé que le montant en euros des indemnités du maire et des adjoints soient notifiés sur le PV. Merci également de rajouter que le

tableau des indemnités n'était pas fourni le jour du vote de la délibération sur les indemnités. Merci de prendre en compte ma demande et de m'aviser de votre décision. »

Après lecture du mail, Madame la Maire propose d'apporter la réponse suivante à Monsieur CHARPENTIER :

« Nous ne pouvons répondre favorablement à la demande de Monsieur CHARPENTIER.

A aucun moment de la séance, les montants en euros ont été évoqués, ni pour les indemnités du maire et des adjoints, ni pour l'économie réalisée avec une indemnité à 9.5% évoqué dans le mail. Le PV étant le reflet de ce qui est dit en conseil municipal, nous ne pouvons intégrer les précisions proposées a posteriori par mail.

En ce qui concerne le barème maximal applicable en fonction du nombre d'habitants (taux brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique), celui-ci n'a pas été envoyé mais selon l'article 2121-11, dans les communes de moins de 3 500 habitants, seule la convocation est adressée 3 jours francs avant la réunion. Ce barème n'a pas été fourni en format papier lors de la séance mais a été indiqué oralement par Madame la Maire et n'a pas été réclamé par Monsieur CHARPENTIER.

Le tableau des indemnités (récapitulatif des pourcentages perçus par le Maire et les 3 Adjoints) est rédigé après décision du conseil municipal et a été annexé à la délibération adressée à la Préfecture, conformément à l'article 2123-20-1 du CGCT ».

Madame la Maire demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est faite.

Madame la Maire procède au vote du PV du 27 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Maire doit se retirer lors du vote. En conséquence, Mme la maire s'étant retirée, Martine MACOUIN, doyenne d'âge, doit faire procéder au vote.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme MACOUIN s'est exécuté du 01/01/2025 au 15/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	/	121 560.67€	/	25 531.36€
Opérations de l'exercice	475 527.11€	531 791.85€	317 336.18€	245 744.91€
TOTAUX	475 527.11€	653 352.52€	317 336.18€	271 276.27€
Résultats de clôture	46 059.91€	/	/	177 825.41€
Solde des restes à réaliser	/	/	/	64 118.21€
RESULTATS DÉFINITIFS	-46 059.91€	/	/	241 943.62€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal, approuve le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

➤ Résultat du vote : Unanimité

Affectation du Résultat 2025

En application des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Corine MICOU, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

- 177 825.41€ en section de Fonctionnement au 002
- 46 059.91€ en section d'Investissement au 001
- Excédent de fonctionnement de 18 058.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ Résultat du vote : Unanimité

Vote taux des taxes

Madame la maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit des taxes (foncière bâti, foncière non-bâti et taxe d'habitation), apporte un montant de 181 508€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR :

✓ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 et de conserver les taux de 2025, soit :

- taxe d'habitation : 9.59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.83 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.91 %

Monsieur SAIGNE (CDL) a pris la parole pour expliquer que la situation financière de la commune était saine :

- Très faible taux d'endettement,
- Capacité d'autofinancement (CAF) à 109 jours (la CAF minimum doit être supérieure à 60 jours).
La CAF de la commune augmentera dans les mois à venir après versement de subvention du Département.

Fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

✓ Résultat du vote : Unanimité

Vote Budget Primitif 2026

Madame la Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Investissement** Dépenses : 783 501.70€ ; Recettes : 783 501.70€
- **Fonctionnement** Dépenses : 749 299.44€ ; Recettes : 749 299.44 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la maire et délibéré :

APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026.

- ✓ Résultat du vote : Unanimité

Modification composition commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission de contrôle des listes électorales. Les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint ne pourront siéger dans cette commission.

Madame la Maire explique que suite à l'envoi d'une note d'information par la préfecture, elle s'est aperçue que la commission de contrôle des listes électorales n'était pas correcte.

Sont donc désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales selon l'ordre du tableau du Conseil :

TITULAIRES :

- MARIE LAURE MERCERON
- JOSÉ DAS NEVES
- BAUDOQUIN WILFRIED
- CHARPENTIER JOSE
- RENKIN EMMANUEL

SUPPLÉANTS :

- TRAMAUX JULIEN
- DENISSON MICHAEL
- ROSSARD ANTHONY

Préparation 8 mai

Madame la Maire explique et rappelle qu'une commémoration aura lieu le 8 mai prochain au monument aux morts suivi du verre de l'amitié à la salle des fêtes.

Le rdv est fixé à 10h45 avec un départ à 11h à la salle des fêtes pour déplacement vers le monument aux morts. S'en suivra les discours des élus, du conseil des jeunes, un dépôt de gerbes.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 22h52.

La secrétaire de séance
Agathe CAILLAUD RUAULT

La Maire
Corine MICOU